



Procès-verbal du 26 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars, à vingt heures, le Conseil municipal de ST NIZIER SOUS CHARLIEU, dûment convoqué par courrier électronique du 19 mars 2024, s'est réuni à la salle du conseil municipal - 91, rue de la Mairie - en séance publique, sous la présidence de Fabrice CHENAUD, Maire

Membres : **Présents** : CHENAUD Fabrice, Maire ; CALLSEN Marie-Christine, DESCAVE Guillaume, BURDIN Cécile, PRAS Béranger et TRAMBOUZE Marie Claude, Adjoint ; BRETON Bernard, PORTERAT Chantal, GALICHON Alain, PEGON Christophe, JOLY Nathalie, FRBEZAR Johann, GUILLIN Karene, BRUET Thibault, LABROSSE Nadège, , conseillers municipaux.
 en exercice : 19
 présents : 15
 votants : 16
 pouvoirs : 1
 Quorum : 10
Excusés : PONTET Nelly qui donné pouvoir à Mr FRBEZAR Johann et BOURNAS Jean-Paul
Absentes : BERRAUD Elodie et SOLÉ Frédérique

Arrivées tardives de Thibault BRUET et de Guillaume DESCAVE

Secrétaire : Cécile BURDIN - Secrétaire auxiliaire : Sophie BAYET, secrétaire de mairie.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 février 2024

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des votants, le registre des délibérations et le procès-verbal de la réunion du 27 février 2024.

Réunions municipales et intercommunales : observations sur les comptes rendus

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

Fabrice CHENAUD, Maire, invite le Conseil municipal à faire part de ses observations sur les comptes rendus des réunions :

- o du comité syndical du SIADEP du 18 décembre 2023 : sans observation ;
- o du conseil communautaire du 18 janvier 2024 : sans observation ;
- o du bureau municipal du 19 février 2024 : sans observation ;
- o du bureau municipal du 4 mars 2024 : sans observation ;
- o de la commission vie locale et associative du 14 mars 2024 : sans observation.

Arrivées de Thibault BRUET à 20h24 et de Guillaume DESCAVE à 20h27

Rendu compte des décisions du maire

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation d'attributions du conseil municipal du 16 juin 2020.

- dans le cadre du droit de préemption

n° Date Décision	Demandeur Date Propriétaire	Situation du bien Désignation	Prix Acquéreur
001 8 mars 2024 Non préemption	Me Cécilia ZAMARRENO 8 mars 2024 A2J BATI'CONCEPT	117 route d'Iguerande Section AA parcelles 189 Superficie : 666 m ² Immeuble non bâti	32 000 euros Acquéreurs : Mr RIAMON Maxime

Vote des subventions de fonctionnement 2024

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire et Marie Christine CALLSEN Adjointe au maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-7,

Vu le budget primitif 2024,

Vu la note explicative de synthèse transmise le 6 avril 2023,

Vu le compte rendu de la commission vie locale et associative du 14 mars 2024,

BENEFICIAIRES	MONTANTS 2024
ECOLES DE LA COMMUNE – concernant les élèves domiciliés à St-Nizier-sous-Charlieu (30 € par élève)	
Projets ciblés (30 € par élève)	
Ecole publique – Association Les Amis des P'tits Potins	2 610.00 €
Ecole privée- Association APEL	1 200.00 €
Classe transplantée (10 € par élève)	
Ecole publique – Association Les Amis des P'tits Potins	420.00 €
Autres organismes	
CLASSES en 4	400.00 €
SOCIETE DE CHASSE	/
FNACA	150.00 €
Avenir musical	160.00 €
Clubs sportifs et associations culturelles locaux	
FOOTBALL CLUB ST NIZIER	480.00 €
FOOTBALL CLUB LOIRE SORNIN	/
JUDO	/
THAI FIGHT	/
BASKET CLUB SORNIN	1 600.00 €
VOLLEY BALL	1 940.00 €
ASSOCIATION FITNESS	0.00 €
TENNIS CLUB DU SORNIN	520.00 €
DU FIL A LA COULEUR	498.60 €
JEUDIS DES BOISERIES	500.00 €
TOTAL	10 478.60
Demandes transmises	

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : ALLOUE aux associations un montant global de subvention pour 2024 de 10 478.60 €.**ARTICLE 2 : DIT** que le versement des subventions aux associations locales est subordonné au respect du règlement d'attribution des subventions et à la transmission des pièces listées dans celui-ci.**ARTICLE 3 : DIT** que ces montants seront inscrits au budget primitif 2024.

DEL.2024- 020

Fiscalité directe locale : taux d'imposition pour 2024Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire.

Fabrice CHENAUD, Maire, demande au Conseil municipal de voter les taux d'imposition des taxes directes locales :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : TFPB,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : TFPNB
- taxe d'habitation sur résidences secondaires et logements vacantes : TH.

Mr le Maire propose de ne pas modifier les taux actuels.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité :

- **MAINTIEN** les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 comme suit :

- TFPB : taux : 25.90 %
- TFPNB : taux : 35.00 %
- TH : taux : 9.52 %
- **INSCRIT** le montant du produit attendu au budget primitif

DEL. 2024-021

Budget général : vote du budget primitif 2024Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal le budget Primitif 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 qui s'équilibre en recettes et dépenses dans les deux sections et arrêté comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	1 707 667.51 €	1 707 667.51 €
INVESTISSEMENT	954 864.16 €	954 864.16 €

DEL. 2024-022

Application fongibilité des créditsRapporteur : Fabrice CHENAUD, Président.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). **Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.**

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au Conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, pour l'année 2024.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

DEL 2024 - 023

Vote du budget primitif Assainissement 2024

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

Mr le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le budget Primitif assainissement 2024 préparé par Mr le Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- o **APPROUVE** le budget primitif assainissement 2024 qui s'équilibre en recettes et dépenses dans les deux sections et arrêté comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	191 906.78 €	191 906.78 €
INVESTISSEMENT	236 628.03 €	236 628.03 €

DEL 2024 - 024

Rétrocession d'une concession à la commune

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

Considérant la demande par courrier du 13 mars 2024 de rétrocession de concession présentée par M. et Mme Daniel MATTRAY habitant au 310 chemin des Verchères à SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU (Loire) et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- Emplacement : C 181
- Concession temporaire de 50 ans à compter du 2 avril 2012
- Pour un montant réglé de 210 euros

Le Maire expose au Conseil municipal que M. et Mme Daniel MATTRAY concessionnaires initiaux se proposent aujourd'hui de la rétrocéder à la commune, la concession n'ayant pas de sépulture.

Le conseil municipal est libre ou non d'accepter la demande de rétrocession et détermine les modalités financières.

La rétrocession pourra s'effectuer contre le remboursement d'une partie du prix payé par le titulaire de la concession à la commune et ce, en fonction de la durée déjà écoulée.

Cette opération ne peut entraîner aucun bénéfice pour le titulaire de la concession.

Dans le cas de la demande de rétrocession de M. et Mme Daniel MATTRAY le remboursement s'élèverait à la somme de 174.80 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition de Mr le Maire. La concession funéraire située à l'emplacement C 181 est rétrocédée à la commune au prix de 174.80 €,
- **AUTORISE** Mr le Maire à établir l'acte de rétrocession,

Cette dépense sera inscrite au budget 2024.

Décision sur les zones d'accélération des énergies renouvelables - ZAEnR

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

Mr le Maire informe que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune doit délibérer au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) – **objet de la présente délibération**
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M. le Maire, après avoir consulté :

- les organes délibérants de l'EPCI dont il est membre, à savoir Charlieu Belmont communauté **le 11 mars 2024**,
- le public **du 6 mars au 22 mars 2024 conformément à la loi**, selon les modalités suivantes :
 - o publicité d'une concertation publique sur le site communal et le panneau d'affichage avec possibilité d'envoyer des observations et des remarques sur l'adresse mail de la mairie : mairie@st-nizier-sous-charlieu.fr
 - o mise à disposition du dossier d'information sur les ZAENR et d'un registre en mairie du mercredi 6 mars 2024 au vendredi 22 mars 2024 inclus, aux horaires d'ouverture au public

présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones :

- **Photovoltaïque sur toitures**

– zones urbanisées (Bourg, Gatilles, Croix de la Tombe, Chevrenay, Bruyères ...)



- Zone industrielle de Tigny



- **Photovoltaïque au sol**

- Parkings centre bourg



- Complexe sportif (terrain stabilisé et annexe)



- Parking Zone industrielle de Tigny



- Parking de l'école et de Carillon



● **Méthanisation**

- Siège social de l'exploitation « Verdaine »



- Siège social de l'exploitation « Galichon »



- Siège social de l'exploitation « Deveaux »



- Siège social de l'exploitation « Morel »



- Réseau de chaleur

- Parkings centre bourg



M. le Maire soumet, cette proposition de zones, à délibération.

Ouï l'exposé de M. Le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération,
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à M. le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Loire, sous forme cartographiques (SIG).

Questions diverses

Dates des prochaines réunions du Conseil municipal : 14 mai, 11 juin et 9 juillet 2024

Elections européennes : 9 juin 2024

Poubelles : Mr PEGON Christophe informe que de nouvelles poubelles de tri peuvent être installées dans les lieux publics. Mr le Maire pense qu'elles pourraient être installées au city stade dans un premier temps.

La séance est levée à 21 heures 20.

A ST NIZIER SOUS CHARLIEU, le 26 mars 2024

Le secrétaire de séance,
Cécile BURDIN

Handwritten signature of Cécile BURDIN in black ink.

Le Maire,
Fabrice CHENAUD

Handwritten signature of Fabrice CHENAUD in black ink, overlaid on a blue circular official stamp of the Commune de St-Nizier-sous-Charlieu. The stamp features a coat of arms and the text 'COMMUNE DE ST-NIZIER-SOUS-CHARLIEU' and 'LE 26 MARS 2024'.